

## PROCEDURE DE RÉSERVATION – NOEL 2023 – JOUR DE L’AN 2024 – FEVRIER / MARS 2024

**Le salarié doit retirer auprès de son Comité d’Entreprise, la fiche de présentation ainsi que le bulletin de réservation des séjours proposés aux dates suivantes:**

*Les bulletins sont téléchargeables sur le site internet du CIE THALES (rubrique séjour familles) ou sur le site internet du Hameau des Champs (page d’accueil)*

- **SEMAINE 1 (NOEL) : du samedi 23 décembre 2023 au samedi 3 décembre 2023**
- **SEMAINE 2 (AN) : du samedi 30 décembre 2023 au samedi 6 janvier 2024**
- **SEMAINE 3 (1H1) : du dimanche 18 février 2024 au samedi 24 février 2024**
- **SEMAINE 4 (2H2) : du dimanche 3 mars 2024 au dimanche 10 mars 2024**

Muni de son bulletin de réservation, le salarié doit contacter, par mail ou par téléphone, le gestionnaire du centre de vacances « LE HAMEAU DES CHAMPS » pour réserver son séjour et obtenir son numéro de dossier (obligatoire).

Les chambres seront attribuées en fonction du nombre prévisionnel de personnes devant être hébergées. Le centre confirmera l’inscription par la remise **d’un numéro de dossier** (un dossier par chambre). Les animaux (quelque soit leur taille ne sont pas admis au Hameau des Champs)

Les prix comprennent l’hébergement, l’ensemble des repas du jour d’arrivée (entre **14h00 et 18h00**) au jour du départ (**10h00** et panier repas pour le midi) ainsi que les équipements mis à disposition.

Le linge de toilette ainsi que le linge de lit sont fournis et le ménage (une fois par semaine) est assuré par nos soins.

Les prix ne comprennent pas la taxe locale de séjour (due uniquement pour les adultes)(1,00€/nuit/adulte).

**Pour confirmer la réservation :** le salarié devra faire parvenir **dans les 8 jours** au centre de vacances « LE HAMEAU DES CHAMPS » son **dossier complet**.

### **Le dossier comprendra :**

Le bulletin de réservation avec cachet du CE et numéro de dossier + Chèque (à l’ordre du CIE THALES) ou justificatif de virement bancaire (IBAN : FR76 1027 80 63 4600 0211 6380 176) d’un montant de 30% du montant total.

**Le solde** sera à régler par chèque, chèques Vacances, espèce, CB ou virement instantané à l’arrivée **lors de la remise des clefs**.

*Cette procédure permet au C.S.E, s’il le souhaite, de subventionner le séjour.*

Dans le cas où le Comité d’Entreprise du salarié ne participe pas à cette opération, il est possible d’obtenir un dossier d’information directement sur le site internet du CIE THALES : [www.cie-thales.net](http://www.cie-thales.net) ou sur le site internet du Hameau des Champs : [www.hameaueschamps.fr](http://www.hameaueschamps.fr)

**Rubrique « Les séjours familles Arêches » ou en contactant directement « LE HAMEAU DES CHAMPS »**  
**« Le Hameau des Champs » - 280, route de Coutalon 73270 Arêches-Beaufort**  
**M. Vincent GABORIT Tél. : 04.79.10.39.60 - E-mail : [contact@hameaueschamps.fr](mailto:contact@hameaueschamps.fr)**

### DESISTEMENT D’UNE OU PLUSIEURS PERSONNES

<b>Plus de 30 jours avant le début du séjour</b>	40 € forfaitaires de frais de dossier
<b>Moins de 30 jours avant le début du séjour</b>	15 % de la valeur du séjour de(s) personnes désistée

### **CONDITION D’ANNULATIONS**

**A noter : Le CIE ne propose pas d’assurance annulation aux salariés.**

**EN CAS DE DESISTEMENT OU D’ANNULATION DU FAIT DU SALARIE, LES SOMMES RETENUES SERONT LES SUIVANTES :**

#### ANNULATION DU DOSSIER AVANT LE DEBUT DU SEJOUR

<b>Plus de 30 jours</b>	40 € forfaitaires de frais de dossier
<b>Entre 30 jours et 10 jours</b>	Montant total de l’acompte
<b>Entre 9 jours et 1 jour</b>	70 % de la valeur du séjour
<b>Non présentation à la date du séjour</b>	100 % de la valeur du séjour